

2008/8923 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE DIAGNOSTIC DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE LA VILLE DE LYON, AVEC PRECONISATION ET EVALUATION DES COUTS NECESSAIRES A LEUR MISE EN CONFORMITE. - OPERATION 600 21 763 - VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR UN MONTANT DE 1 196 000 € (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application récemment édictés déclinent une nouvelle approche de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes en situation de handicap.

Au nombre des obligations énoncées par cette loi figure l'établissement, pour tous les ERP existants des quatre premières catégories, de diagnostics des conditions d'accessibilité visant à :

- Analyser la situation de chaque établissement au regard des obligations définies en matière d'accessibilité par le code de la construction et de l'habitation ;

- Décrire les travaux nécessaires pour respecter les obligations en matière d'accessibilité devant être satisfaites au 1^{er} janvier 2015 ;

- Établir une évaluation du coût des travaux à réaliser.

Ce diagnostic qui sera consultable par les usagers doit être établi avant le 1er janvier 2011.

La Ville de Lyon, concernée par cette réglementation sur environ 300 bâtiments publics, entend par son engagement dans cette démarche :

- Satisfaire, bien entendu, aux obligations légales en termes de contenu et de délai de réalisation

- Et disposer également d'un outil vivant permettant :

- L'évaluation du niveau d'accessibilité au moyen d'indicateurs pour chaque établissement au regard de chaque type de handicap ;

- La préparation de la phase de mise aux normes des bâtiments (y compris les locaux de travail des agents communaux) en vue de les rendre accessibles en tenant compte des contraintes inhérentes aux bâtiments concernés ;
- Le suivi au jour le jour de l'état d'avancement de la mise aux normes des bâtiments.

En conséquence, la Ville de Lyon a décidé de lancer au début de l'année 2007 une consultation « test » pour l'établissement, par un prestataire externe spécialisé, de diagnostics portant sur 18 bâtiments représentatifs des diverses catégories d'ERP et ce, afin de tester et fiabiliser sa démarche, ci-dessus décrite, en vue de la production de l'ensemble des diagnostics avant le 1^{er} janvier 2011.

Une première consultation a donc été lancée selon une procédure adaptée (MAPA). Le marché a été attribué à la société Accesmètre au mois de juillet 2007. Les diagnostics portant sur ces 18 premiers établissements sont en cours de finalisation.

A l'heure actuelle, 285 autres bâtiments pour lesquels le diagnostic est obligatoire, ont été identifiés.

Pour satisfaire ce besoin d'établissement des diagnostics de ces bâtiments, il convient désormais d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert (marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de trois (3) ans ferme.

Il est proposé de décomposer cette consultation en trois (3) lots en fonction des typologies d'établissements:

Lot n° 1 : éducation

- montant minimum : 295 000,00 € HT 352 820,00 € TTC
- montant maximum : 410 000,00 € HT 490 360,00 € TTC

Lot n° 2 : culture, associatif, culte

- montant minimum : 210 000,00 € HT 251 160,00 € TTC
- montant maximum : 295 000,00 € HT 352 820,00 € TTC

Lot n° 3 : sport, enfance, moyens généraux

- montant minimum : 220 000,00 € HT 263 120,00 € TTC
- montant maximum : 295 000,00 € HT 352 820,00 € TTC

Afin de pouvoir assurer ces prestations, il convient d'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert ou à défaut de marché négocié en vertu de l'article 35-I-1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés travaux ;

DELIBERE

1- Le projet relatif au diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) de la Ville de Lyon, avec évaluation des coûts nécessaires à leur mise en conformité est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à

- lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation du diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) de la Ville de Lyon, avec évaluation des coûts nécessaires à leur mise en conformité.

- signer les marchés, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits à cette opération.

3- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération est fixé à 1 196 000 euros.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant sera financée sur les crédits inscrits au budget de la Ville sur le programme 20 Conservation du patrimoine - Opération 60021763 – AP 2008-5 - nature 2031 - fonctions 020, 21, 31, 324,41, 64, par transfert à partir de l'opération suivante d'un montant de :

- 376 000 € de l'opération 02209001 – Acquis immeubles rue Montbel et cours Charlemagne Bâtiment des archives municipales – Autorisation de Programme 2003-59, programme 5, ramenée à 2 025 204,50 €,

et selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant intervenir :

- 2008 : 250 000 €
- 2009 : 446 000 €
- 2010 : 500 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT